

Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)

8.3 - Voirie

n° 251_2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Rue des Fusillés**

Le Maire de la Commune de Mûrs-Erigné,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992),

Considérant la nécessité de mettre en sécurité les usagers de la rue des fusillés d'un risque d'effondrement d'un mur appartenant à la propriété située 1 rue des Corderies ;

ARRÊTE

- Article 1 -** La mise en place temporaire d'un périmètre de sécurité à l'aide de ganivelles aux abords de l'ouvrage défaillant ;
- Article 2 -** L'interdiction de la circulation dans la rue des Fusillés sauf riverains à partir **du 30 juillet 2026 – 16h jusqu'à nouvel ordre.**
- Article 3 -** M. le Policier municipal de Mûrs-Erigné,
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mûrs-Erigné,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 30 juillet 2026

Le Maire,
Fabien VÉTEAU.



Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*